



22^e Festival d'Artistes

« Peindre dans les rues »

Territoire intercommunal de Rocheservière (85)

- Parrainé par Jean DELÊTRE -

1 FESTIVAL, 2 CONCOURS ouverts à tous professionnels, amateurs, jeunes, enfants, associations.

Un concours intercommunal*

**L'Herbergement, Montréverd (Mormaison, St-André-Treize-Voies, St-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière (hors centre historique), St-Philbert-de-Bouaine.*

Du samedi 29 avril (13h30) au samedi 20 mai 2017 (10h)

Lieu : Une commune du territoire communautaire de Rocheservière.

Thème : Mise en valeur du patrimoine du canton.

Techniques : Huile/acrylique, dessin, pastel, aquarelle, carnet de croquis.

3 semaines pour réaliser son œuvre,
des prix à thème toutes techniques confondues.

Début des inscriptions dès le 29 avril à Saint-Sulpice-le-Verdon de 13h30 à 17h30 avec le lancement du festival (expositions, démonstrations, animations...)

Plans du territoire, des six communes et book photos consultables sur les lieux de l'inscription (voir art. 5 du règlement ci-après).

Un concours à Rocheservière

Du samedi 20 mai (10h) au dimanche 21 mai 2017 (16h45)

Lieu : Rocheservière (quartier historique, rue Sainte Anne et Site Saint-Sauveur).

Thème : Paysage inspiré du patrimoine de Rocheservière.

Techniques : Huile/acrylique, dessin, pastel, aquarelle.

Un concours enfants, pour les 6-11ans, se déroule le dimanche.

Les participants aux concours sont invités au **vernissage du festival le samedi 20 mai à 17h30.**

Règlement du concours intercommunal

- du samedi 29 avril (13h30) au samedi 20 mai 2017 (10h) -

Article 1 : Concours ouvert à tous, professionnels, amateurs, jeunes, enfants, associations. L'objet : peindre ou dessiner, en plein air, les richesses naturelles et historiques du territoire de la communauté de communes.

Article 2 : Le périmètre se limite à toutes les communes du territoire de la communauté de communes. Sont donc concernées : L'Herbergement, Montréverd (Mormaison, St-André-Treize-voies, St-Sulpice-le-Verdon), St-Philbert-de-Bouaine, et Rocheservière (excepté le bourg objet du 2^{ème} concours). Les concurrents veilleront au respect des espaces privés.

Article 3 : Tous les supports et disciplines sont admis sauf les procédés utilisant une technologie autre que manuelle.

Article 4 : L'inscription au concours est de 10 € (15 € si participation aux 2 concours). Gratuit pour les -18 ans. Inscription à une seule et unique catégorie. Les œuvres sont réalisées entre le samedi 29 avril (13h30) et le samedi 20 mai 2017 (10h). **Les inscriptions sont ouvertes à compter du 29 avril 2017.**

Article 5 : **Avant de s'installer**, les candidats font valider et estampiller leur support (maxi. 3) :

↳ Samedi 29 avril 13h30/17h30 : à Saint-Sulpice-le-Verdon, commune d'ouverture du 22^{ème} festival.

↳ À compter du mardi 2 mai, du lundi au mardi 9h/17h et le vendredi 13h30/17h : à la Maison de l'Intercommunalité, 21 rue du Péplu, à Rocheservière, excepté les jours fériés.

↳ Samedi 30 avril et 7 mai de 9h30 à 12h30 et de 15h à 19h : à la boutique Boucle d'Art & Velours, Place de la Mairie à Rocheservière.

Pas d'inscription et d'estampillage les dimanches et jours fériés.

Article 6 : Chaque concurrent ne rapporte qu'une seule œuvre, non signée, sans sous-verre ni encadrement mais avec sa fiche de présentation, le samedi 20 mai 2017, **impérativement avant 10h, à l'accueil du Festival devant la Mairie à Rocheservière.** Prévoir un dispositif d'accrochage, et un support rigide pour les dessins et aquarelles, pour l'exposition des 20 et 21 mai 2017, à Rocheservière. Le tampon d'estampillage doit pouvoir être contrôlé ou rester visible. (Protection acceptée pour les œuvres fragiles).

Article 7 : Il existe de nombreux prix d'une valeur totale de 1850 €. Une récompense est attribuée au groupe (association, club, atelier de dessin...) le mieux représenté (mini. 3 pers.). Le jury adulte, composé de professionnels et d'amateurs, se réunit et délibère le samedi 20 mai 2017. La remise des prix se déroule le dimanche 21 mai 2017, à 18h.

Article 8 : Le « Prix Jury Jeune » de la catégorie « Prix à thèmes » est attribué par des élèves de CM1-CM2 des écoles du canton. Le jury jeune se réunit et délibère, après le passage du jury officiel, le samedi 20 mai 2017. L'artiste primé est récompensé de 100 € et reste en possession de son tableau. Le prix est non cumulable, il est attribué aux artistes n'ayant pas obtenu d'autres prix.

Article 9 : Les œuvres récompensées par un prix en argent sont offertes aux partenaires ou à l'association du Festival d'Artistes (excepté pour les Prix « Jury Jeune » et « Randocroquis ») ; les œuvres non primées restent propriété de leur auteur. Les auteurs des œuvres primées acceptent les termes du présent règlement et déclarent laisser tout droit de reproduction et de propriété artistique de l'œuvre, sous réserve que la signature du créateur lui reste attachée.

Article 10 : La catégorie Master est ouverte aux lauréats des concours des années précédentes (obligatoirement) ainsi qu'à tous ceux qui le souhaitent.

Article 11 : **Pour le Prix Randocroquis**, le bourg de Rocheservière est intégré au périmètre du concours. Le carnet sera réalisé sur un support papier, format libre (maxi format A4), comportant minimum 10 feuilles croquées qui respectent les 2 modes d'expression : visuel et écrit. L'œuvre récompensée reste propriété de l'auteur.

Infos sur le Prix Randocroquis®

Réalisez un carnet de voyage qui illustre vos balades dans le canton, raconte vos coups de cœur, vos découvertes, les détails qui ont attirés votre attention... Cet ouvrage comporte 2 modes d'expression :

- visuel : à l'aide de croquis, dessins, peintures, collages, photographies (possibilité de mélanger les techniques).
- écrit : accompagner votre illustration de quelques lignes pour la situer géographiquement et, pourquoi pas, pour retranscrire vos impressions, un poème, une pensée... En un mot : donner du plaisir au public pour l'inciter à reprendre le chemin que vous avez décrit. (Idées de réalisations : www.randocroquis.com rubrique « Trucs et Astuces »).

Article 12 : Les prix ne sont pas cumulables au sein du concours cantonal. Excepté pour le Prix Association. Les lauréats du concours intercommunal ne peuvent être primés lors du concours week-end à Rocheservière (excepté pour le Prix du Public).

Article 13 : Les concurrents s'engagent à recevoir l'éventuelle visite de journalistes et autorisent l'Association Festival d'Artistes à utiliser le droit à l'image des œuvres présentées au concours et des artistes participants à des fins de publicité (vidéos, TV, photos, presse, magazines, Internet, plaquette etc.), sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelconque rémunération.

Article 14 : Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies dûment constatées. Ses décisions sont sans appel.

Règlement du concours dans le bourg de Rocheservière **- du samedi 20 (10h) au dimanche 21 mai 2017 (16h45) -**

Article 1 : Concours ouvert à tous, professionnels, amateurs, jeunes. Objet : peindre ou dessiner, en plein air, un paysage inspiré du patrimoine de Rocheservière. Le concours se déroule les 20 (à partir de 10h) et 21 mai 2017. Les œuvres sont réalisées sur place devant le public. Les conditions météorologiques n'annulent pas le concours.

Article 2 : Tous les supports et disciplines sont admis sauf les procédés utilisant une technologie autre que manuelle. Les toiles colorées sont admises (maxi bicolore).

Article 3 : **Les inscriptions sont ouvertes à compter du 20 mai 2017.** L'inscription au concours est de 10 € (15 € si participation aux 2 concours). Gratuit pour les - 18 ans.

Article 4 : Les artistes se présentent **à l'accueil du festival devant la Mairie à Rocheservière**, pour faire valider et estampiller leur support (maxi. 3 supports). Aucun changement de catégorie n'est admis au cours du concours. L'accueil est ouvert **le samedi 20 mai à partir de 10h00 et le dimanche 21 mai 2017 à partir de 8h.** Le concours est interrompu le samedi soir à 19h et se clôture le dimanche à **16h45.**

Article 5 : À leur arrivée, les artistes choisissent leur emplacement dans le périmètre défini. Ils l'aménagent ensuite comme ils l'entendent et ont la possibilité d'exposer et/ou de vendre leurs œuvres personnelles, indépendantes du concours. Ils sont tenus de prévoir leur matériel.

Article 6 : Chaque concurrent ne rapporte qu'une seule œuvre, non signée, sans sous-verre ni encadrement. Prévoir pour l'exposition un dispositif d'accrochage, et un support rigide pour les dessins et aquarelles. Le concurrent s'occupe de l'installation de son matériel le matin et du rangement le soir. Les œuvres ne sont pas gardées sur place durant la nuit. L'organisateur n'assure pas le vol ni la détérioration des œuvres.

Article 7 : Le jury, composé de professionnels et d'amateurs, note les œuvres sur place. Il débute la notation le dimanche à 17h, et délibère entre 17h et 18h. Ses décisions seront sans appel. La remise des prix se fait le dimanche 21 mai à 18h, en présence du Parrain du festival et des membres du jury.

Article 8 : Seules les œuvres récompensées par un prix **supérieur ou égal à 200 €** sont offertes aux partenaires ou à l'association du Festival d'Artistes ; les autres restent propriété des artistes. Les auteurs des œuvres primées acceptent les termes du présent règlement et déclarent laisser tout droit de reproduction et de propriété artistique de l'œuvre, sous réserve que la signature du créateur lui reste attachée.

Article 9 : Les concurrents autorisent l'Association Festival d'Artistes à utiliser le droit à l'image des œuvres présentées au concours à des fins de publicité (vidéos, TV, photos, presse, magazines, site Internet, plaquette etc.), sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelconque rémunération.

Article 10 : La catégorie Master est ouverte aux lauréats des concours des années précédentes (obligatoirement) et à tous ceux qui le souhaitent.

Article 11 : Les prix ne sont pas cumulables au sein du concours week-end. Excepté pour le Prix Association.

- PRIX DES CONCOURS -

Les concours seront récompensés par les principaux prix suivants*, non cumulables au sein d'un même concours et entre les deux concours (excepté pour le « Prix Association » et le « Prix du Public ») :

CONCOURS INTERCOMMUNAL – DU 29 AVRIL AU 20 MAI 2017

Catégorie « prix à thèmes »

Prix Spécial du Jury.....	200 €
Prix du patrimoine bâti.....	200 €
Prix du patrimoine naturel	200 €
Prix Randocroquis®	200 €
Prix Jury Jeune (cf. article 8).....	100 €
Prix Enfant "- 11 ans" (au 1 ^{er} janvier 2017).....	Lot
Prix Jeunes "11 à 15 ans" (au 1 ^{er} janvier 2017).....	Lot

Catégorie Master (toutes techniques)

1 ^{er} Prix	350 €
2 ^{ème} Prix.....	250 €

Les 2 catégories concourent également pour les Prix suivants :

Prix Général de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.....	350 €
<i>Le lauréat du Prix Général est invité à exposer pendant le festival l'année suivante.</i>	
Prix spécial association (mini. 3 pers.)	Lot
Cumulable avec les autres prix.	

CONCOURS WEEK-END A ROCHESEVIERE – LES 20 ET 21 MAI 2017 :

Catégorie « prix par technique »

1 ^{er} Prix Huile / Acrylique	200 €
2 ^{ème} Prix Huile / Acrylique.....	100 €
1 ^{er} Prix Aquarelle	200 €
2 ^{ème} Prix Aquarelle.....	100 €
Prix Dessin (fusain, plume, crayon...).....	200 €
Prix Pastel	200 €
Prix Jeunes "11 à 15 ans" (au 1 ^{er} janvier 2017).....	Lot

Catégorie Master (toutes techniques)

1 ^{er} Prix	350 €
2 ^{ème} Prix.....	250 €

Les 2 catégories concourent également pour les Prix suivants :

Prix Général du Conseil Général de la Vendée.....	350 €
Prix du Public	250 €
Cumulable entre les 2 concours cantonal et week-end.	
Prix spécial association (mini. 3 pers.)	Lot
Cumulable avec les autres prix.	

* **L'association du festival d'artistes se réserve le droit :**

- de modifier la distribution des prix et le nombre, si besoin est, en particulier selon le nombre de participants et la qualité des œuvres.
- de prendre toutes décisions relatives à la bonne tenue et organisation du concours.

Renseignements et inscriptions

Association Festival d'Artistes « Peindre dans les rues »

Maison de l'Intercommunalité – 21 rue du Péplu - 85620 Rocheservière

Tél. 02.51.31.15.77

www.peindredanslesrues.fr / festivalartistes.rocheserviere@gmail.com